

**Arrêté N°2025-249**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R 712-1 à 8 ;
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université en vigueur,
- Vu** le règlement des usagers des bibliothèques universitaires, en vigueur,
- Vu** la nomination de Mme Françoise BARRÉ, en qualité de Directrice du SCD à compter du 3 janvier 2022,
- Vu** l'arrêté n°2023-338 portant délégation de pouvoir à Françoise BARRÉ ;

**Arrête :**

**CHAPITRE 1 : MAINTIEN DE L'ORDRE**

**Article 1 :** Délégation de pouvoir est consentie à Mme Françoise BARRÉ, Directrice du Service Commun de la Documentation, à l'effet d'exercer les pouvoirs de la Présidente de l'Université en matière de maintien de l'ordre exclusivement dans les locaux du SCD sur les campus Porte des Alpes et Berges du Rhône.

A ce titre, Madame Françoise BARRÉ peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, sous réserve toutefois du respect des conditions fixées à l'article 3, dans le cas d'une décision de réquisition de la force publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BARRÉ, la délégation de pouvoir prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est consentie à Mme Béatrice GAILLARD, Directrice adjointe du service commun de la documentation, dans les mêmes termes.

**Article 3 :** Les délégataires informent aussitôt la Présidente de l'Université en cas d'incident, de menace ou de trouble nécessitant la réquisition de la force publique et s'enquière de son accord, par tout moyen utile, pour faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition suivant le modèle joint en annexe 1 au présent arrêté.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature par l'autorité délégante. Il abroge l'arrêté n°2023-338 susvisé. Il prendra fin au plus tard au terme du mandat de la Présidente de l'Université ou des fonctions des délégataires.
- Article 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera mis en ligne sur le site internet de l'Université.
- Article 6 :** La Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 01 avril 2025,